



Séance du : 21 juillet 2020 à 19h00

**Nombre de conseillers**

En exercice :	42
Présents :	33
Absents :	09
dont suppléés :	0
dont représentés :	9
Votes pour :	42
Votes contre :	0
Abstention :	0
Votants :	42

**Date de la convocation**

16/07/2020

**Date d'affichage**

29/07/2020

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle EISCAE à Étueffont, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Anderhueber, Président.

**Titulaires présents :** L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, N. CASTELEIN, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, R. COUVREUX, P. DEMOUGE, A. DOYEN, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, E. GUYOT, E. HOTZ, C. LESOU, S. MARLOT, G. MICLO, P. MIESCH, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, P. PERREZ, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. SIMONIN, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

**Procurations :** M. AERENS à E. WILLEMAIN, F. CANAL à G. SIMONIN, C. CONILH-NOBLAT à E. PARROT, C. DIDIER à C. CODDET, A. FENDELEUR à A. FESSELER, J. GENEVOIS à D. VALLVERDU, M. JACQUEY à J-L. ANDERHUEBER, M. LEGUILLON à E. OTERNAUD, D. ROTH à M-C. CHASSIGNET

**Secrétaire de séance :** P. MIESCH

**Délibération n° 047-2020**

**Objet :** Finances – exonération de CFE 2020

Vu

- le code général des impôts et notamment ses articles 1639 A bis et 1647 A,
- le troisième projet de loi de 3<sup>e</sup> loi de finances rectificative pour 2020,

Monsieur le Président expose que les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettent au conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Il précise que l'estimation des services fiscaux révèle que 29 établissements seraient concernés et que le dégrèvement correspondant s'élèverait globalement à une somme d'environ vingt-deux mille euros, dont la moitié serait supportée par l'Etat. La charge résiduelle de la communauté de communes serait prélevée sur les douzièmes versés fin 2020 ou en 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'instaurer ce dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises, au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectées par la crise sanitaire.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Centre des finances publiques de Giromagny

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.  
 Ont signé au registre tous les membres présents.  
 Pour extrait conforme le Président,

J-L. ANDERHUEBER

